

GDS

L'Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée (A.S.D.A.) est souvent appelée « *carte verte* ». L'éleveur la colle sur le passeport (anciennement DAUB). Ces deux documents constituent la carte d'identité du bovin et son carnet de santé. Aucun bovin ne peut être déplacé sans ces documents. L'A.S.D.A. est de couleur verte le plus souvent. Cependant, il existe des A.S.D.A. de couleur jaune pour les bovins détenus en « *ateliers dérogatoires* » (cheptels d'engraissement) mais aussi des Laissez Passer Sanitaire (L.P.S. rouge) gérés par la DDCSPP.

A.S.D.A. et Mouvements d'animaux

La création de l'A.S.D.A., seules des informations concernant des maladies gérées par l'Etat étaient notées. Aujourd'hui encore, ce sont les qualifications vis-à-vis de brucellose, leucose et tuberculose qui permettent l'édition d'une A.S.D.A. de couleur verte. Un retrait de qualification vis-à-vis d'une de ces maladies entraîne un retrait des cartes vertes. Elles sont alors remplacées par des cartes identiques mais de couleur rouge (Laissez Passer Sanitaire). Un bovin avec un L.P.S. rouge ne peut sortir de l'élevage qu'à destination de l'abattoir.

Depuis quelques années, certaines appellations vis-à-vis de maladies dont la gestion est confiée aux GDS, apparaissent sur les A.S.D.A. C'est le cas du statut varron, de l'IBR et, depuis peu, de la BVD.

Il existe trois contextes d'édition des A.S.D.A. de couleur verte qui ne sont pas gérés de la même façon :

Les A.S.D.A. de naissance

Lors de la naissance d'un veau, l'éleveur déclare l'événement dans les 7 jours à l'Etablissement Départemental de l'Elevage. L'impression de l'A.S.D.A. s'effectue une fois le passeport édité. Ces éditions sont mises en œuvre à intervalle régulier en Corrèze et c'est l'édition du passeport qui génère l'édition de l'ASDA. Ces deux documents sont donc envoyés conjointement, sauf cas particulier.

En concertation avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, une modification du paramétrage de l'édition des passeports et des cartes vertes (ASDA) a été actée pour les cheptels qui utilisent des boucles d'identification TST de dépistage de la BVD:

La modification du paramétrage d'édition concerne uniquement les cheptels en boucles TST. Le but de cette modification est de permettre l'apparition du statut BVD sur la carte verte et ainsi de valoriser le travail de dépistage que les éleveurs effectuent dans ces cheptels à l'aide des boucles TST.

Cet âge minimum de 3 semaines au moment de l'édition doit permettre d'avoir le retour du résultat de la TST et donc :

- Le prélèvement du veau à la naissance à l'aide de la boucle TST
- L'envoi de l'échantillon au laboratoire
- L'analyse du prélèvement
- L'envoi du résultat au GDS
- L'intégration de l'analyse dans les systèmes informatiques pour le calcul du statut selon le résultat.

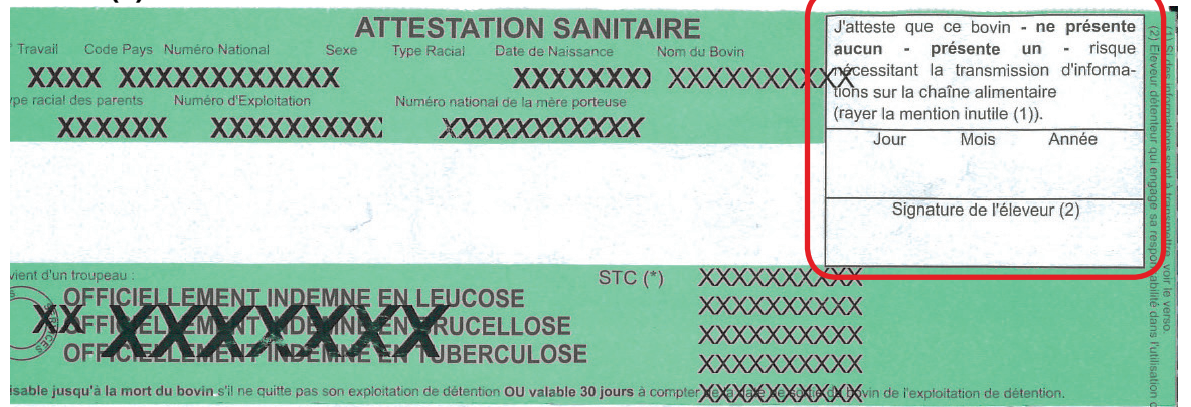
Tout retard dans le prélèvement et l'envoi des échantillons au laboratoire peut donc entraîner une absence de la mention « *BVD : bovin NON IPI* » sur la carte verte. Dans ce cas et à condition que le résultat soit favorable, le statut NON IPI sera néanmoins enregistré dans les systèmes informatiques. En cas de réédition ultérieure de la carte verte, la mention « *BVD : bovin NON IPI* » pourra alors apparaître.

Les A.S.D.A. lors de mouvements

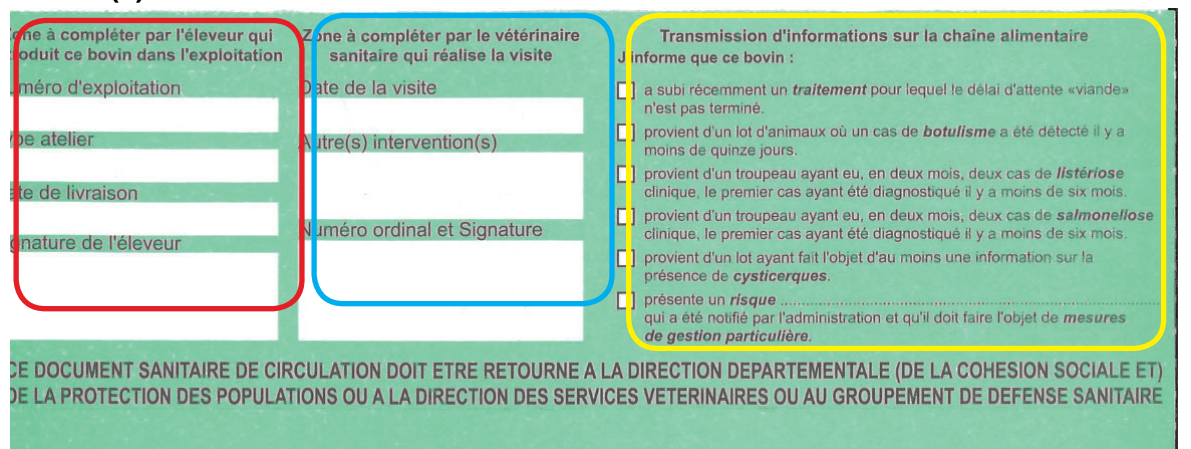
Lors d'achat et de vente d'un bovin, des mentions sont à compléter par l'une et l'autre des parties. L'absence de ces informations peut faire l'objet de sanctions (refus de dérogations, obligations de contrôle).

L'éleveur vendeur doit compléter l'A.S.D.A. du bovin lorsqu'il part de son exploitation (visuel 1):

Visuel (1)



Visuel (2)



1 → Est-ce que l'animal vendu ne présente aucun ou présente un risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire ? L'éleveur doit rayer la mention inutile. Dans le cas où le bovin présente un risque, l'éleveur doit compléter la partie au verso « *transmission d'information sur la chaîne alimentaire* » partie jaune ci après :

- L'information « *traitement* » concerne les ventes de bovins entre éleveurs et les abattages d'urgence. Lors du départ du bovin pour un autre élevage, l'ordonnance correspondant au(x) traitement(s) reçu(s) doit être jointe.
- L'information « *botulisme* » s'effectue sur la base d'un cas confirmé par diagnostic vétérinaire. Le lot désigne un groupe d'animaux ayant reçu les mêmes aliments.

•Les informations « *listériose* » et « *salmonellose* » cliniques sont complétées sur la base du diagnostic du vétérinaire traitant. En cas de survenue dans le troupeau deux cas cliniques séparés de moins de deux mois. La transmission de l'information s'effectue durant les six mois qui suivent le premier cas.

•L'information « *cysticercose* » correspond à l'information reçue par un abattoir datant de moins de neuf mois signalant la présence de ténia sur un bovin du même lot. Si pendant la période de neuf mois, les deux bovins suivants appartenant au même lot ne font pas l'objet de signalement par l'abattoir, la transmission peut cesser.

•L'information « *dangers à gestion particulière* » concerne les contaminants de l'environnement dont la gestion est effectuée par les pouvoirs publics (dioxine, métaux lourds,...). Elle doit être renseignée sur indication des services vétérinaires.

2 → L'éleveur vendeur date et signe l'A.S.D.A..

L'éleveur introducteur (acheteur) remplit le verso (visuel 2):

1 → L'éleveur acheteur vérifie les documents accompagnant le bovin introduit : est ce que le passeport et l'A.S.D.A. correspondent bien au bovin qui vient d'être livré ? Vérifier le recto de l'A.S.D.A. et la concordance avec les boucles du bovin livré et le passeport.

2 → L'éleveur acheteur complète la partie « *zone à compléter par l'éleveur qui introduit ce bovin dans son exploitation* » (encadré rouge ci-dessus).

3 → Le vétérinaire habilité (sanitaire) de l'exploitation qui introduit le bovin complète la partie bleue ci-dessus.

Dans le cas où un contrôle serait réalisé avant le départ des animaux, l'ASDA doit rester sur le passeport pour pouvoir les transporter. **Aucun bovin ne peut être déplacé sans ses documents : ASDA et Passeport!! Il revient à l'acheteur de retourner l'ASDA à son GDS.**

Arrêt d'obligation de tuberculination à l'introduction en Corrèze

L'Arrêté préfectoral SA 0800474 portant sur l'obligation de contrôle de la tuberculose à l'in-

Cheptels	Édition classique	Édition urgente (cheptels laitiers...)
Dépistage cartilage Boucle TST	Passeport + ASDA tous les 47 jours pour les animaux âgés d'au moins 21 jours au moment de l'édition	(Pas de modification) Edition passeport + ASDA dès la notification de naissance.
Autres	Passeport + ASDA tous les 47 jours quel que soit l'âge de l'animal	Pas de mention BVD